

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME MIXTE DE GESTION AGRÉÉ (OGA) ?

C'est une association Loi 1901 agréée par l'Administration Fiscale, qui lui confère un certain nombre de missions à destination de ses adhérents artisans, commerçants, agriculteurs, micro-entrepreneurs, prestataires de services et professionnels libéraux.

QUELLES SONT SES MISSIONS AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS ?



• AIDE A LA GESTION, PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES :

Un dossier de gestion que nous envoyons annuellement, présente la situation économique et financière de votre activité, ainsi qu'une analyse avec ratios et indicateurs par rapport à la profession, afin de vous positionner.

• SÉCURITÉ FISCALE :

L'examen de concordance, cohérence et vraisemblance que nous réalisons sur vos déclarations, renforce votre sécurité fiscale.

- Nous signalons les éventuelles anomalies en vue de leur correction
- Nous vous transmettons un compte-rendu de mission, ainsi qu'à votre Service des Impôts des Entreprises

• FORMATION ET INFORMATION :

Des actions de formations gratuites en matière de fiscalité, de gestion, d'informatique, de social, sont mises en place régulièrement.

C'est aussi un moment convivial d'échanges entre les participants.

Des informations relatives à l'actualité économique, fiscale et sociale vous sont communiquées, ainsi que des statistiques professionnelles.

Vous gagnez en efficacité.



QUELS SONT LES AVANTAGES LIÉS A L'ADHÉSION ?

Notre offre de services se double d'avantages fiscaux pour les adhérents relevant de l'impôt sur le revenu :

- **Economie d'impôt** : non-majoration de 15 % (pour les revenus 2021) sur votre bénéfice imposable
- **Réduction d'impôt** de 915 € dans la limite des 2/3 des sommes engagées pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA (pour les adhérents dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur au plafond du régime de la micro-entreprise, s'ils ont opté pour le Régime Réel Simplifié d'imposition)
- **Dispense de pénalité** pour les nouveaux adhérents qui révèlent dans les 3 mois de leur adhésion, les inexactitudes ou les insuffisances que comportent leurs déclarations antérieures

QUAND ADHÉRER ?

A tout moment, mais pour bénéficier des avantages fiscaux, deux conditions sont à respecter :

- ♦ Être imposé à l'impôt sur le revenu d'après un régime réel (simplifié ou normal), de plein droit ou sur option
- ♦ Adhérer dans les délais :
 - Dans les 5 premiers mois du début d'activité ou de l'ouverture de l'exercice
 - En cas de changement d'OGA : au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission pour conserver les avantages fiscaux de l'année en cours

QUI PEUT ADHÉRER ?

Toute entreprise exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole, de prestations de services, ou une activité libérale, quels que soient :

- Le régime juridique : entreprise individuelle ou société
- Le régime fiscal : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés
- Le régime d'imposition : micro-entreprise, réel normal ou simplifié, BIC, BA ou BNC



Le recours à un expert comptable n'est pas obligatoire mais fortement conseillé, compte tenu de la complexité de la législation, et de son évolution constante.

COMMENT ADHÉRER ?

1. Remplir un bulletin d'adhésion

Téléchargeable sur notre site www.acga52.com ou disponible sur simple demande.

2. Acquitter une cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle permettant de bénéficier de l'ensemble de ces services est de :

- 200 € HT (*) pour les BIC / BA / IS : artisans, commerçants, agriculteurs, prestataires de services

- 180 € HT (*) pour les BNC : professionnels libéraux

- 60 € HT (*) la 1^{ère} année, si vous adhérez dans les 12 premiers mois du début d'activité

- 60 € HT (*) pour les micro-entrepreneurs, qui peuvent accéder à certains services (formations gratuites, informations....)

(*) Cotisation 2021



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Adressez-vous à :



Organisme de Gestion Agréé au service des :

- Artisans
- Commerçants
- Professionnels libéraux
- Agriculteurs
- Prestataires de services
- Micro-entrepreneurs



N'hésitez pas à nous contacter !

Association créée à l'initiative des organismes consulaires et professionnels, et des membres de l'Ordre des Experts-Comptables, l'ACGA 52 regroupe environ 1400 adhérents.



AIDE A LA GESTION

PRÉVENTION ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ FISCALE

FORMATION - INFORMATION

ACGA 52

30 Avenue Turenne - BP 58 - 52205 LANGRES Cedex

Tél. : 03.25.87.22.28

Courriel : contact@acga52.com

Site : www.acga52.com

*Agrément délivré le 28 septembre 1976,
par M. le Directeur Régional des Impôts,
sous la référence 101520*